

CHARTRE DE LA PLONGEE AU MAGOUËR

Vous vous apprêtez à plonger dans le site du MAGOUËR , en accord avec la Municipalité de PLOUHINEC et le Comité Interrégional BRETAGNE – Pays de LA LOIRE de la FFESSM (CIBPL), nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- ❑ Ne vous garez pas en dehors des emplacements autorisés, dans le cas où toutes les places sont occupées , recherchez une autre zone de plongée .
- ❑ N'étalez pas votre matériel de plongée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.
- ❑ Changez vous avec un minimum de pudeur et de discrétion, votre attitude peut gêner les riverains.
- ❑ Le lieu de plongée doit être signalé.
- ❑ La zone autorisée à la plongée est matérialisée par le plan ci dessous.
- ❑ La mise à l'eau et le retour doivent se faire à partir du point indiqué sur le plan.
- ❑ Vous êtes dans une zone portuaire, vous ne devez en aucun cas vous trouver en surface entre les bateaux.
- ❑ Au retour de votre plongée, vous ne devez pas rincer votre matériel avec le robinet situé sur le parking.
- ❑ Plongée de nuit interdite sans autorisation exceptionnelle délivrée par la Mairie

LE NON RESPECT DE CES CONSIGNES PAR QUELQUES UNS EST PREJUDICIABLE A TOUS !

Le maire de PLOUHINEC

Le Président du CIBPL

